

A bé

Ce Daire



de l'éco-citoyen du Nord-Pas-de-Calais

Pour en savoir +● **A.R.E.E.**

Contact : Pascal DUBOIS
99, Chemin Vert
59300 AULNOY LEZ
VALENCIENNES
Tél. : 03 27 36 06 59
<http://reperes.free.fr>
Mail : reperes@free.fr

Pour en savoir +● **Nord Nature Bavaisis**

Contact : Vital COGNEAU
Centre de découverte
de l'Environnement,
l'Escapade buissonnière
Place du Fond des Rocs
59570 GUSSIGNIES
Tél. : 03 27 53 04 04
ou 06 08 76 58 73
<http://nordnaturebavaisis.free.fr>
Mail: Nordnaturebavaisis@free.fr

Pour en savoir +● **Demain l'Environnement**

Contact : Alain DUBOIS
7, rue du Looseveld
59770 HAZEBROUCK
Tél. : 03 28 41 67 73
Mail : aldubois@hotmail.com

Association des acteurs régionaux de l'économie et de l'environnement (A.R.E.E.)

Créée en 1997, l'A.R.E.E. a pour objectif de favoriser l'information, la communication, les échanges, la réflexion à travers les régions du concept de développement durable.

Mettre le cap sur l'espoir, c'est travailler à fidéliser les engagements.

Les engagements de RIO et de JOHANNESBURG doivent se traduire dans les politiques industrielles, les transports, dans l'aménagement du territoire, dans le développement social, dans la politique de la santé, dans l'environnement et la participation des citoyens.

L'échelon régional et local est le plus pertinent pour la diffusion des principes de développement durable. Avec tous les acteurs de la société civile et des collectivités, l'A.R.E.E. a pour ambition de promouvoir une dynamique primordiale pour notre avenir et celui des générations futures.

Nord Nature Bavaisis

La sensibilisation du public, en particulier des enfants, développe une prise de conscience des gestes éco-citoyens.

La protection de notre patrimoine permet de conserver aux milieux leurs biodiversités, mais aussi leurs potentiels d'émerveillement du public.

Depuis sa création en 1991, Nord Nature Bavaisis conjugue donc protection et éducation dans l'intérêt général :

- la protection de l'environnement du Bavaisis,
- la mise en valeur du patrimoine du Bavaisis,
- la sensibilisation des enfants,
- la sensibilisation des familles.

Son centre d'éducation nature "l'escapade buissonnière" est ouvert depuis 2002.

Demain l'Environnement

Créée en 1990, l'association Demain l'Environnement inscrit ses projets dans le droit fil du rapport Bruntland de 1987 (*Sustainable Développement*).

L'association a mené plusieurs actions dans le domaine de l'aménagement du territoire, de la protection de l'eau et de la gestion des déchets. Elle a investi, ces dernières années, dans des projets de coopération internationale, notamment avec la région sud de Madagascar. Elle milite depuis son origine pour l'intégration de la défense d'un environnement sain pour l'Homme au sein de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Note d'introduction

Si chaque habitant de la planète prend conscience de ce qu'est la "nature", celui-ci changera alors sa façon d'appréhender le "monde qui l'entoure" et par là, sa façon de vivre.

C'est "l'éco-citoyenneté" ou l'écologie par le citoyen.

Un exemple : éteindre tous les appareils qui restent en veille (pour rien) multiplié par tous les Français, permettrait de se passer d'une centrale nucléaire.

C'est vous dire l'efficacité d'une des actions éco-citoyennes !

Avec d'autres associations de protection de la nature et de l'environnement, Demain l'Environnement, groupe des Amis de la Terre d'Hazebrouck et Nord Nature Bavaisis, les acteurs régionaux de l'économie et de l'environnement ont pour leitmotiv la sensibilisation des habitants.

Pour ce faire, l'abécédaire de l'éco-citoyen, compilation de mots utilisés par les acteurs du développement durable, permettra de vous orienter vers une meilleure connaissance du sujet mais également de connaître l'organisme qui vous renseignera et améliorera votre appréhension du sujet.

Il ne s'agit pas seulement de préserver pour demain, il s'agit aussi de mieux vivre aujourd'hui ! Tous les effets de l'exploitation de la Terre n'attendent pas plusieurs générations pour se manifester.

Pascal DUBOIS
*Président des Acteurs Régionaux
de l'Économie et de l'Environnement
Conseiller régional
Conseiller municipal d'Aulnoy-les-Valenciennes*

Pour en savoir +

- Association Bulle Bleue
12, rue Francis de Pressensé
75014 PARIS
Tél. : 01 45 45 48 76
- www.amisdelaterre.org/

Pour en savoir +

- Agence Environnement Développement
26, rue Beaubourg
75003 PARIS
Tél. : 01 48 04 99 01
www.aed-dmf.com
- Comité 21
3, villa d'Orléans
75014 PARIS
Tél. : 01 43 27 84 21
www.comite21.org
- DIREN Nord-Pas-De-Calais
107, bd de la Liberté
59041 LILLE cedex
Tél. : 03 59 57 83 83
- Objectif 21
14, passage Dubail
75010 PARIS
Tél. : 01 40 36 22 10
www.formation21.org
- www.cites21.org

Pour en savoir +

- CEDAPAS : centre d'étude pour le développement d'une agriculture autonome et solidaire
54-56, avenue Roger Salengro
62223 SAINT-LAURENT BLANGY
Tél. : 03 21 58 37 61
- GABNOR : groupement des agriculteurs biologiques du Nord
130, bd de la liberté
59000 LILLE
Tél. : 03 20 85 88 28
www.agrobio.com

Aérosols

Ils contiennent un gaz propulseur. Pendant longtemps, les C.F.C. (Chloro-fluorocarbures) ou fréons ont été utilisés comme gaz propulseur de ces "bombes" présentes de la maison à l'atelier. Ces gaz, qui attaquent la couche d'ozone protégeant la terre des rayons ultra-violetes du soleil, sont abandonnés depuis 1996.

Choisissez les vaporisateurs et les bombes qui portent la mention "sans C.F.C, préserve la couche d'ozone".

Agenda 21

L'Agenda 21 constitue un **plan d'action mondial de développement durable** pour le XX^e siècle. Sous forme de recommandations, il insiste plus particulièrement sur la réduction du gaspillage des ressources naturelles, sur la lutte contre la pauvreté, sur la protection de l'atmosphère, des océans, de la flore, de la faune, sur la mise en place de pratiques durables d'agriculture... Il a été adopté par 171 gouvernements présents au Sommet de la Terre de Rio en 1992 et continue à être un outil de référence.

Sa traduction pour les collectivités territoriales est **l'Agenda 21 local** qui vise, à son échelle, à favoriser les modes de production et de consommation économes en ressources (énergie, air, eau, sols, biodiversité). L'État s'est fixé comme objectif d'aider à la réalisation de 200 projets d'Agenda locaux sur les trois ans à venir.

(Voir aussi **DÉVELOPPEMENT DURABLE**)

Agriculture biologique

L'agriculture biologique (ou agrobiologie) obéit à trois principes : qualité du produit, santé du consommateur, protection de l'environnement. Réglementée par le décret du 10 mars 1981, elle "n'utilise pas de produits chimiques de synthèse" (engrais chimiques ou pesticides) mais des fumures naturelles et des composts pour enrichir les sols.

Le produit biologique est garanti par le logo officiel AB, assorti de l'identification du producteur.

Consommez des produits frais (meilleure teneur en vitamines). Méfiez-vous des produits "trop" conditionnés qui ont voyagé ou stationné au frigo. Regardez de près les étiquettes et questionnez vos commerçants sur l'origine de leurs produits.

Pour en savoir +

- APPA
13, rue Fardberge
59800 LILLE
Tél. : 03 20 31 71 57
www.appanpc-asso.org
- www.atmofrance.org
- www.rmsep-sante.fr

Air

La qualité de l'air est vitale pour les occupants de la planète, agressée par des pollutions constantes... qui ignorent les frontières ! Le citadin est exposé aux émanations toxiques des automobiles. Les progrès et les réglementations des industries et des systèmes de chauffage réalisés depuis vingt ans sont, hélas, compensés par les augmentations de la consommation et du trafic routier. Le gaz carbonique (monoxyde de carbone), l'oxyde d'azote, les émanations cancérigènes de benzène, de soufre, de plomb, sont un cocktail détonnant pour notre santé et pour "l'effet de serre" responsable du réchauffement sensible de notre planète.

Pitié pour les bébés ! Éloignez les poussettes des pots d'échappement. Oubliez la voiture pour les courtes distances : la marche à pied et le vélo sont en plus excellents pour la santé.

Contrairement aux idées reçues, la concentration des polluants dans les habitations est souvent supérieure à celle rencontrée à l'extérieur.

Le confinement des locaux, de plus en plus isolés et de moins en moins ventilés, favorise le développement de polluants biologiques (acariens, moisissures, poils d'animaux...), de polluants chimiques (monoxydes de carbone ou oxyde d'azote). À côté des "risques classiques" liés à des défauts d'installation et d'entretien des appareils de chauffage ou de climatisation (intoxication et infections de type légionellose), la dégradation de la qualité de l'air dans nos habitations favorise aujourd'hui l'apparition de "risques nouveaux" pour notre santé, comme l'asthme et autres allergies respiratoires.

Une bonne ventilation et une bonne qualité d'entretien des appareils existants sont les deux priorités à respecter pour notre santé.

(Voir aussi CARBURANTS, HABITAT, P.D.U., VOITURE)

Pour en savoir +

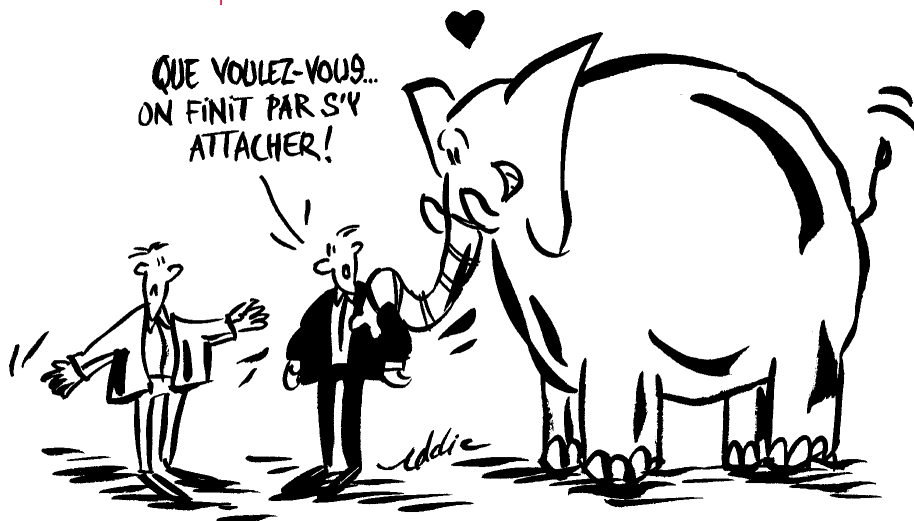
- 36 15 info amiante
- <http://andeva.free.fr>

Amiante

Ce matériau est utilisé pour l'isolation des bâtiments. Mal employé, il peut être hautement cancérigène. On trouve beaucoup d'amiante dans les bâtiments construits dans les années 70, ce qui a conduit les collectivités à mesurer les teneurs en amiante dans les écoles, collèges, lycées... et à fermer ou à rénover les locaux suspects.

Demandez à la mairie si le taux d'amiante de l'école, du collège, du lycée de vos enfants a été mesuré. Si vous êtes bricoleur, attention ! le découpage à la scie de certains matériaux peut être nocif (plaques ondulées, bacs à fleur, plaquettes de freins, etc...). Lisez attentivement les notices.

Animaux de compagnie



Pour en savoir +

- *Votre mairie*
- *La direction des services vétérinaires*
- *SPA*
5, place de la Croix-Rouge
59200 TOURCOING
Tél. : 03 20 25 54 55
- *www.30millionsdamis.fr*

Les Français détiennent le record : un chien pour trois foyers. Chats et chiens confondus, une personne sur deux a son animal domestique. Aussi mignon soit-il, Médor fait des crottes qui coûtent cher au contribuable : 1,5 euros TTC environ l'enlèvement d'une crotte par un engin spécialisé (moto-crottes). **À chacun d'être responsable de son ami : c'est désormais un acte civique de contribuable responsable.**

La divagation des animaux domestiques errants est, elle, passible d'amendes sans oublier les poursuites judiciaires en cas d'accident. L'engouement pour les animaux s'accompagne d'abandons de plus en plus fréquents que les refuges existants ont du mal à assumer. La prolifération des animaux est aussi le résultat de commerces et de trafics divers : l'éco-citoyen se doit de ne pas en être complice. À sa mort, prenez conseil auprès de votre vétérinaire car il est interdit de jeter les cadavres d'animaux n'importe où, ou de les enterrer sans autorisation.

Apprenez à votre toutou à faire ses besoins dans le caniveau et ramassez ses déjections avec un sac en plastique.

Faites-le vacciner et ne le laissez pas divaguer.

Souvent le maître refuse de croire, de bonne foi, que son sage compagnon a pu aboyer des heures entières. Et pourtant, c'est possible. Attention ! des plaintes peuvent être déposées dans les commissariats de police, les mairies et les gendarmeries. De quoi gâcher la vie de tout le monde, du maître et des voisins. **Ayez recours, si nécessaire, à un collier anti-aboiements, inoffensif.**

Réfléchissez bien avant d'accueillir un animal et maîtrisez sa fécondité : êtes-vous sûr que l'adorable chiot ne finira pas abandonné ? Pensez aussi à faire un don annuel au refuge qui accueille avec compétence les laissés-pour-compte à quatre pattes.
(Voir aussi BRUIT)

Pour en savoir +

● *France Nature Environnement*
57, rue Cuvier
75231 PARIS Cedex 05
www.fne.asso.fr

● *Nord Nature*
23, rue Gosselet
59000 LILLE
Tél. : 03 20 88 49 32
www.nord-nature.org

● *Les Amis de la Terre*
2 bis, rue Jules Ferry
93100 MONTREUIL
Tél. : 01 48 51 32 22
www.amisdelaterre.org

Pour en savoir +

● *Ligue de protection des oiseaux*
136, rue Falguière
75015 PARIS
Tél. : 01 43 06 09 91
www.Lpo-birdlife.asso.fr

● *GON*
312, rue de l'Abbaye des Près
59500 DOUAI
Tél. : 03 20 52 12 02

Associations de protection de la nature et de défense de l'environnement

L'éco-citoyen veille à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Il s'informe, et, autant que faire se peut, participe à la gestion et à la protection de la nature. Chaque citoyen, via ses fonctions professionnelles ou électives, ou à travers des associations, peut jouer un rôle actif dans la défense de l'Environnement. Les associations, au nom du patrimoine commun et de l'intérêt collectif peuvent, sous certaines conditions, se constituer partie civile ou agir devant les juridictions civiles ou administratives.

Adhères à l'association dont les objectifs vous sont proches. Intéressez-vous en amont aux projets qui touchent votre cadre de vie, afin d'éviter les conflits en aval. La démocratie ne s'use que si l'on ne s'en sert pas.

Les associations sont regroupées au sein de fédérations qui vous aiguilleront utilement.

(Voir aussi ÉCOLOGIE)

Biodiversité - Oiseaux

Ils font partie de notre environnement urbain. Mais leur prolifération, comme celle inquiétante des étourneaux, engendre des nuisances diverses (déjections, etc...). **Afin d'empêcher l'installation sur les bords des terrasses ou des fenêtres des pigeons, les herses en caoutchouc sont d'une remarquable efficacité (et sans danger) pour les amener à rester à l'écart.**

Sachez aussi que nourrir sur la place publique pigeons ou tout autre volatile est... puni par la loi, quand il est attesté que cela provoque une concentration trop importante d'oiseaux.

Les solutions pour stabiliser les diverses populations de volatiles en ville sont difficiles et souvent onéreuses. La stérilisation par graine est la plus "propre", mais jusqu'à présent son coût est prohibitif. Plusieurs dizaines de milliers d'euros par an !

Biotechnologie

(Voir O.G.M.)

Pour en savoir +

- *Service communal d'hygiène*
- *Ministère de l'écologie*
20, avenue de Ségur
75032 PARIS
Tél. : 01 42 19 20 21
www.environnement.gouv.fr/dossiers/bruit/20022005-sommaire-fiches-juribruit.htm
- *Ligue française contre le bruit*
8, rue de Stockholm
75008 PARIS
Tél. : 01 45 22 79 33
- www.cidb.org

Bruit

Le bruit est plus difficile à supporter chez les autres que chez soi. Lutter contre le bruit (celui qu'on fait), c'est, avant tout, respecter les autres. Pour quelques décibels, vous ne sentirez pas la différence ! Car au-delà d'un certain seuil, le bruit devient insupportable et provoque maux de tête, stress, irascibilité, voire des lésions auditives. Un bruit courant n'excède pas 60 décibels, le seuil de la douleur pouvant provoquer des lésions auditives se situe à 110 décibels. En ville, les sources de bruits sont multiples : voisinage, circulation, animaux, etc... Le maire peut prendre des arrêtés municipaux pour éviter toutes nuisances sonores. Demandez à votre Conseil municipal de mettre sur pieds une charte du bruit.

Baissez la télé, la chaîne hi-fi. Inquiétez-vous du niveau sonore de vos appareils lors de l'achat (outillage, électroménager). Si nécessaire, alertez votre mairie (service d'hygiène) ou faites une pétition. Rencontrez les responsables des discothèques ou cafés trop bruyants : quelques décibels peuvent tout changer pour la santé, sans rien changer au plaisir. Parlez-en avec vos enfants.

Le tapage nocturne concerne le bruit fait en soirée ou la nuit sur la voie publique mais aussi dans son immeuble. **Idées fausses : le mythe des 22 heures.** Trop de gens considèrent, à tort, qu'ils peuvent faire du bruit, jusqu'à 22h. On n'a pas le droit d'importuner son voisinage ni le jour, ni la nuit (décret du 5 mai 1988).

(Voir aussi ANIMAUX)

Pour en savoir +

- *ADEME*
Centre tertiaire de l'Arsenal
20, rue du Prieuré
59500 DOUAI
Tél. : 03 27 95 89 70
www.ademe.fr

Carburants

La circulation automobile est le facteur principal de pollution de l'air. Chaque automobiliste a donc sa (petite ou grande) part de responsabilité. La France, en privilégiant le transport des marchandises par la route depuis 20 ans, a promotionné le moteur diesel en taxant moins le gasoil que les autres carburants, alors qu'il est considéré comme un carburant polluant ! Par contre, le super sans plomb, moins polluant, est fortement taxé, alors que l'industrie automobile, via le pot d'échappement catalytique et le filtre à particules notamment, joue le jeu de la moindre pollution.



Les **biocarburants** sont aujourd'hui tirés d'oléagineux comme le colza et le tournesol qui donnent des huiles végétales comme le **diester** ou sont aussi tirés de la betterave et du blé sous forme **d'éthanol** réservé aux moteurs à essence. Dosés et mélangés avec les carburants usuels, ces biocarburants participent aussi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Chaque tonne de diester utilisée à la place du gazole économise 2,2 tonnes d'équivalent en gaz carbonique (CO₂). Même si la production des biocarburants s'est développée ces dernières années, cela reste toutefois marginal.

C'est clair : l'usage de carburants propres dépend des choix politiques nationaux en matière de transports. L'éco-citoyen rame donc à contre-courant, mais... dans le sens de l'histoire (les réserves pétrolières mondiales seront épuisées au cours du XXI^e siècle).

Roulez au sans plomb, avec pot catalytique, et manifestez pour la baisse de la taxation sur les carburants propres.

Des véhicules hybrides (essence et électricité) commencent à être commercialisés (TOYOTA, RENAULT...).

Ce sont, à l'heure actuelle, les voitures roulant au G.P.L. (Gaz de Pétrole Liquéfié), qui sont les moins polluantes et les plus économiques. Encouragez votre ville à utiliser des véhicules utilitaires électriques, et empruntez les transports en commun. Pour vos petits déplacements, circulez à pied ou à vélo (c'est, de plus, bon pour la santé).

(Voir aussi AIR, VOITURE)

Centres de stockage

Ils doivent répondre à des normes précises de conditionnement. La Loi de 1992 prévoit qu'à partir de juillet 2002 les Centres d'enfouissement technique

Pour en savoir +

- **DRIRE Nord-Pas-De-Calais**
941, rue Charles Bourseul
59508 DOUAI Cedex
Tél. : 03 27 71 20 20
www.nord-pas-de-calais.drire.gouv.fr
- **Conseil régional**
Service environnement
Rue de Tournai
59000 Lille
Tél. : 03 28 82 82 82

Pour en savoir +

- **Plan Bois énergie :**
DDAF de votre département
- **Centre National de recyclage**
Pas-de-Calais
www.cercle-recyclage.asso.fr
- **ADEME**
Centre tertiaire de l'Arsenal
20, rue du Prieuré
59500 DOUAI
Tél. : 03 27 95 89 70
www.ademe.fr
- **Énergie cités**
2, chemin de Palente
25000 BESANCON
Tél. : 03 81 65 36 80
www.energie-cites.org

(C.E.T.) ne doivent plus recevoir des ordures ménagères fermentescibles dites "brutes". L'appellation C.E.T. est remplacée par **Centre de stockage classé 1, 2 et 3 en fonction des déchets ultimes** qu'ils vont accueillir.

Les Centres de stockage de classe 1 n'accueillent que les déchets toxiques. Les Déchets Industriels Spéciaux (D.I.S.) présentant des caractères polluants dangereux y sont stockés. Il n'existe que 12 sites de ce type en France.

Les Centres de stockage de classe 2 ne doivent recevoir, selon la loi de 1992, que les déchets qui ne peuvent pas être valorisés (soit par recyclage ou par incinération).

À la dégradation biologique faible déterminant un comportement peu évolutif en cas de stockage. Sous cette dénomination, on trouve surtout les déchets Industriels et Commerciaux Banals (DICB).

Les Centres de stockage de classe 3 n'accueillent que des déchets inertes comme les gravats de chantiers qui ne brûlent pas ni ne se décomposent.

(Voir aussi DÉCHARGES, DÉCHETS)

Chauffage domestique

Le chauffage représente la moitié de la consommation d'énergie d'un logement. Pour ne pas gaspiller de calories, la maison doit être bien isolée thermiquement et obéir à quelques principes de bon sens : peu d'ouvertures au nord où s'engouffre le froid, de larges ouvertures au sud (avec pergola ou stores pour l'été), si possible des murs épais à l'intérieur pour accumuler la chaleur (économie d'énergie) et garantir un minimum d'autonomie (en cas de panne du chauffage). **Le chauffage électrique** est dans tous les cas le plus onéreux et le plus fragile (en cas de panne, la maison se refroidit extrêmement vite). **Les chauffages au fioul et au gaz** ont des rendements énergétiques intéressants mais avec de la pollution pour le fioul. **Le chauffage au bois** est le plus écologiste et le meilleur marché. L'existence dans les départements de **Plans bois énergie** permet de développer ce mode de chauffage.

Le prix de l'énergie ne pouvant qu'augmenter dans les années à venir, le poste "chauffage" d'une maison est à étudier sérieusement. Selon les années, des aides ou des exonérations fiscales peuvent être consenties aux particuliers en cas d'économies d'énergie, et notamment pour le chauffage.

Réglez (thermostat automatique) la température de la maison à 18°-19° le jour et 15° la nuit. Si vous construisez une maison, exigez des mesures économisant l'énergie. Dans l'habitat existant, faites réaliser un bilan énergétique.

(Voir aussi ÉNERGIE SOLAIRE, HABITATION)

Chauffage solaire

(Voir **ÉNERGIE SOLAIRE**)

Pour en savoir +

● *Votre Communauté urbaine, votre Communauté d'agglomération ou votre Communauté de communes*

● **ADEME**
Centre tertiaire de l'Arsenal
20, rue du Prieuré
59500 DOUAI
Tél. : 03 27 95 89 70
www.ademe.fr

● **Éco-emballages**
44, avenue Georges Pompidou
BP 306
92302 LEVALLOIS-PERRET Cedex
Tél. : 01 40 89 99 99
www.ecoemballages.fr

● **FEDEREC**
101, rue Prony
75017 PARIS
Tél. : 01 40 54 01 94
www.federec.com

Collecte sélective

Organisation nouvelle de la collecte qui vise à ramasser les déchets triés préalablement par les usagers. Le but est de faire un premier tri des ordures chez soi et de ne plus mélanger ce qui est recyclable, propre et sec (les papiers, les journaux, les cartons, le métal, les bouteilles plastiques) avec les matières putrescibles chargées d'humidité (épluchures, restes alimentaires...).

Les déchets recyclables sont collectés séparément soit en porte-à-porte dans **une deuxième poubelle individuelle**, soit en apport volontaire dans **des conteneurs appropriés (comme pour les bouteilles en verre)**.

Le papier et le carton représentent 30 à 40 % de l'ensemble des déchets. Il est important qu'il y est une collecte séparative. Tous ces papiers peuvent être recyclés et participent ainsi à la préservation du patrimoine forestier. Ils sont une source de matière première non négligeable : on peut recycler une feuille de papier près de 10 fois. Aujourd'hui, afin de récupérer tous ces vieux journaux, papiers, cartonnets..., les intercommunalités compétentes mettent à la disposition de leur population **des conteneurs ainsi qu'une deuxième poubelle**.

Des entreprises de récupération de papier trient tous ces vieux papiers et cartons, les conditionnent sous forme de balles et les expédient vers des papeteries où elles serviront de nouveau de matière première.

Important : ne pas jeter le pelliculage plastique qui protège certaines publications, dans vos piles de vieux journaux, celui-ci occasionne une gêne énorme lors du recyclage.

À défaut de conteneurs, vous pouvez amener vos papiers aux déchetteries ou directement aux entreprises de récupération de papier et de recyclage.

Ne jetons pas nos bouteilles en verre nuitamment. Le bruit occasionné est fort désagréable pour les riverains.

Les médicaments ne doivent pas être jetés à la poubelle. Apportez-les à votre pharmacie où ils seront triés. Les périmés seront détruits, les autres redistribués à des organismes humanitaires.

Le tri est un geste citoyen qui évite le gaspillage des matières premières. La collecte sélective fait de chacun d'entre-nous l'acteur de l'amélioration globale de notre environnement.

(Voir aussi **DÉCHETS, DÉCHETTERIES, PAPIERS, PILES, PLASTIQUES, VERRE**)

Compost

Le compost est le produit de la dégradation de la matière organique par l'action de micro-organismes. C'est un humus stable propre à l'enrichissement des sols. 1 kg de déchets organiques produit environ 300 à 400 grammes de compost.

Dans votre jardin, placez un composteur (en vente chez les droguistes, les jardineries ou sur catalogue). Plus simple, creusez un simple trou où vous jetterez vos épluchures et déchets de cuisine de nature végétale. **N'y jetez jamais de plastique** (non biodégradable). Avec un peu de terre ajoutée, vous aurez au bout de quelques mois un compost beaucoup plus riche en éléments fertilisants que le meilleur terreau. À noter que les composteurs sont souvent en plastique recyclé et qu'un compost familial ne dégage aucune odeur. Ce "recyclage organique" a de l'avenir quand on sait que 25 % de nos déchets sont potentiellement "compostables".

Pour en savoir +

● Votre Communauté urbaine ou votre Communauté d'agglomération

Conseil de développement

Initié par les lois "Chevènement" et "Voynet" en 1999, selon les vœux du législateur, le Conseil de développement accompagne la mise en place de la Communauté d'agglomération en avançant des projets globaux et cohérents de développement durable. Il donne la possibilité à la société civile, à travers ses représentants, de se faire entendre dans le cadre d'une démocratie participative. Sa mission est de convaincre les élus de la Communauté d'agglomération de la pertinence de leurs propositions.

(Voir aussi GOUVERNANCE)

Pour en savoir +

● Votre Communauté d'agglomération ou votre Communauté de communes

● ADEME
Centre tertiaire de l'Arsenal
20, rue du Prieuré
59500 DOUAI
Tél. : 03 27 95 89 70
www.ademe.fr

Décharges

Plus de 50 % des ordures continuent de s'entasser dans des décharges. L'ADEME en a dénombrées 12 000 qui dégradent l'environnement en France. La grande majorité sont des décharges sauvages. Il y a une décharge et une décharge. Des déchets abandonnés dans la nature forment un "dépôt" ou "décharge sauvage", interdit par la loi du 15 juillet 1975. La "décharge contrôlée" est aussi appelée **Centre d'enfouissement technique (C.E.T.)**.

Dans ces décharges, on note la formation de jus toxiques, appelés **lixiviats**, formés après percolation (infiltration) de l'eau de pluie dans les décharges d'ordures brutes. Ce phénomène a pour conséquence une pollution notable du sol et de l'eau. Les décharges ont encore de l'avenir car aujourd'hui, le tri comme l'incinération ne sont pas suffisants à eux deux pour traiter l'entièreté des ordures ménagères (O.M.).

Premier geste de base de l'éco-citoyen : ne rien jeter dans la nature. Pour vos "encombrants", pensez à la déchetterie la plus proche de votre domicile.

(Voir aussi CENTRES DE STOCKAGE, COLLECTE SÉLECTIVE, DÉCHETS, DÉCHETTERIES)

Pour en savoir +

- **ADEME**
Centre tertiaire de l'Arsenal
20, rue du Prieuré
59500 DOUAI
Tél. : 03 27 95 89 70
www.ademe.fr
- www.dechetcom.com
- www.centre-recyclage.asso.fr

- **CNIID**
Centre national d'information
indépendant sur les déchets
51, rue du Faubourg St Antoine
75011 PARIS
Tél. : 01 55 78 28 60
www.cniid.org
Mail : info@cniid.org

Pour en savoir +

- *Votre Communauté d'agglomération ou votre Communauté de communes*

Pour en savoir +

- **Objectif 21**
14, passage Dubail
75010 PARIS
Tél. : 01 40 36 22 10
www.formation21.org
- **Comité 21**
3 Villa d'Orléans
75014 PARIS
Tél. : 01 43 27 84 21
www.comite21.org

Déchets

Le déchet, c'est ce qu'on jette car on ne s'en sert plus : déchets ménagers, déchets industriels, déchets agricoles, etc... **Chaque habitant produit 1,1 kg de déchets par jour !** Les emballages (bouteilles, cartons, boîtes de conserve...) représentent environ 40 % du poids total.

SOS ! la planète risque d'étouffer à cause de nos déchets. Il est urgent d'en réduire le volume. Pas question d'en renvoyer toute la responsabilité à la Ville, au Département, à la Région ou pourquoi pas au président de la République ! Chacun doit s'en préoccuper, chaque jour, à chaque geste.

Boycottez les produits aux emballages surabondants.

Préférez les emballages recyclables : verre, carton. Donnez les meubles, jouets et vêtements (en bon état) à des œuvres de charité. Portez le verre au conteneur à verre, le papier, les bouteilles plastiques, les emballages en carton ou métalliques dans les conteneurs appropriés. Demandez à votre mairie, si cela n'est pas encore fait, de mettre en place rapidement le tri sélectif. Ce dernier est de compétence communale.

(Voir aussi COLLECTE SÉLECTIVE, PLASTIQUES)

Déchetteries

Ce sont des gares de triage organisées où les particuliers viennent déposer **gratuitement** leurs "encombrants", leurs "monstres", en les triant par catégories valorisables (ferrailles, cartons) mais aussi d'autres déchets recyclables comme les piles, les huiles de vidanges, les batteries de voitures... Ces déchets sont dirigés vers la filière de traitement la mieux adaptée ou la plus valorisante (recyclage).

(Voir aussi DÉCHARGES, PILES)

Développement durable

Le principe du développement durable est d'accroître le bien-être sans détruire l'environnement naturel. L'idée principale est que le développement économique ne doit pas se faire sur la destruction ou la pollution de nombreux écosystèmes et doit maintenir de façon constante la valeur du capital Nature.

Économie et Environnement doivent dépasser leur antinomie et rentrer dans une phase de synergie qui privilégie "un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures à répondre aux leurs".

Contresens à ne pas commettre :

considérer que le type de développement tel qu'il est aujourd'hui puisse durer le plus longtemps possible !

Le terme de "développement soutenable" (que le monde anglo-saxon a fait sien) serait plus approprié.

(Voir aussi AGENDA 21)

Pour en savoir +

● **AGENCE DE L'EAU**
ARTOIS-PICARDIE
200, rue Marceline, BP 818
59508 DOUAI Cedex
Tél. : 03 27 99 90 00
www.eaufrance.tm.fr

● Réseau national des données
sur l'eau :
www.rnde.tm.fr
www.watermunc.com

Eau



Corps chimique de formule H_2O . Élément indispensable à la vie animale et végétale, "l'eau n'est pas un bien marchand comme les autres, mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel." (Directive européenne 2000/60/CE). Sa gestion doit combiner intérêt économique et écologique. Transposée en Droit français, cette Directive européenne implique la transparence, la démocratie et la solidarité ainsi que mieux appliquer le principe "pollueur-payeur".

Depuis 1964, la gestion des eaux est assurée par six grandes Agences de bassins, chargées d'assister techniquement et d'aider financièrement tous les ouvrages améliorant l'état de l'eau.

Nous faisons partie de l'Agence de bassin ARTOIS-PICARDIE.

Pour en savoir +

● Votre Syndicat intercommunal
de l'assainissement

● **AGENCE DE L'EAU**
ARTOIS-PICARDIE
200, rue Marceline, BP 818
59508 DOUAI Cedex
Tél. : 03 27 99 90 00
www.eaufrance.tm.fr

Eau domestique

L'alimentation en eau potable est relativement satisfaisante sur le territoire français.

Comment économiser l'eau ? La consommation journalière en moyenne par habitant est de 200 litres. La consommation moyenne selon les utilisations domestiques est la suivante : 200 litres pour le bain, 120 l pour le lave-linge, 190 l pour le nettoyage de sa voiture, 50 l pour une douche, 80 l pour le lave-vaisselle, 11 l pour tirer la chasse d'eau. **Un robinet qui fuit, qui "goutte" vous coûte entre 2000 et 8000 litres par an !**

Soyez économes des produits à laver (lessives phosphatées, eau de Javel...) et surtout ne jetez pas dans les W.C. des produits chimiques tels solvants, acides, hydrocarbures...)

Le code de l'urbanisme prévoit l'obligation d'un raccordement au réseau d'assainissement pour toute construction destinée à l'habitat. La Commune ou le Syndicat de communes gère l'assainissement des eaux usées ou en donne la gestion par contrat à un organisme privé.

L'assainissement payé par le contribuable est répercuté sur sa facture d'eau. Soyez donc économes ! Choisissez de réguler partout chez vous votre débit d'eau. Repensez vos robinetteries, vos installations sanitaires, votre programme de machines à laver...

(Voir aussi PESTICIDES, PHOSPHATES)

Eaux pluviales

Le code civil permet à toute personne d'utiliser comme il l'entend l'eau de pluie qui tombe sur son terrain (sous réserve de ne pas causer de dommage à autrui). Cependant, certains usages supposent que l'eau dont on se sert soit de très bonne qualité.

Ces exigences de qualité restreignent donc les usages que l'on peut faire des eaux pluviales.

À l'heure actuelle, il n'existe pas de réglementation spécifique régissant l'utilisation d'eau pluviale, il faut donc se référer aux règles existantes et notamment aux normes sanitaires établies par le code de santé publique, par le règlement sanitaire départemental type ou par le décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 (modifié) relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

L'usage des eaux pluviales pour l'arrosage ou le nettoyage des voitures :

Certains usages comme l'arrosage des espaces verts, le lavage des sols ou des voitures ne nécessitent pas de disposer d'une eau dont la qualité atteint celle des eaux destinées à la consommation humaine. Pour ces usages, il est possible d'utiliser l'eau de pluie.

L'alimentation de W.C. par les eaux pluviales :

Cela impose la réalisation d'un réseau d'alimentation en eau distinct de celui amenant l'eau potable. Il faut impérativement empêcher les retours d'eaux pluviales dans le réseau d'eau potable par l'installation, par exemple, **d'un clapet anti-retour d'eau.**

Pour d'autres utilisations (machine à laver, eau du robinet,...) l'eau doit subir un traitement très poussé. Il faut, en effet, que cette eau ne soit ni agressive ni corrosive pour les équipements et les utilisateurs. En outre, il faut que cette eau soit biologiquement saine (pour s'en assurer, on peut se référer aux critères microbiologiques fixés pour l'eau destinée à la consommation humaine).

Ces systèmes existent mais ils sont très coûteux.

Pour en savoir +

● ADEME

Centre tertiaire de l'Arsenal

20, rue du Prieuré

59500 DOUAI

Tél. : 03 27 95 89 70

● Votre agence commerciale EDF

● www.electricitedeforce.com

Éclairage domestique

Il représente 10 % de la consommation électrique nationale.

L'éclairage idéal doit être reposant, efficace, et économe d'énergie. Le choix primordial est le choix de l'ampoule. Sa puissance de 40 à 100 Watts pour les ampoules classiques n'est pas le seul critère.

La lampe à incandescence la plus utilisée est la plus gourmande en énergie.

Le tube néon fluorescent éclaire trois fois plus que l'ampoule classique avec une durée de vie plus longue.

Le "must" reste l'ampoule compacte fluorescente très nettement plus chère (10 à 20 fois) à l'achat mais 4 à 5 fois plus économe en énergie et dont la durée de vie est 12 fois plus grande.

L'halogène a une excellente luminosité, mais faisant partie de la famille des ampoules à incandescence, est très gourmand en énergie. Peut servir d'appoint.

Chez vous, renoncez aux peintures trop foncées, pensez aussi à dépoussiérer vos ampoules et surtout **éteignez les pièces que vous quittez !**

Pour en savoir +

● Éco-emballages

44, avenue Georges Pompidou

BP 306

92302 LEVALLOIS-PERRET Cedex

Tél. : 01 40 89 99 99

www.ecoemballages.fr

Éco-emballages

Société privée, ayant une mission de Service Public, Éco-Emballages a été créée en avril 1992 pour remplir les obligations faites par la loi aux opérateurs industriels sur le marché de l'emballage, de contribuer aux surcoûts de la collecte sélective.

Attention : le point vert d'éco-emballages apposé sur le produit ne signifie pas que l'emballage est recyclé ou recyclable, mais simplement que le fabricant participe au financement d'un programme de valorisation des emballages.

(Voir aussi COLLECTE SÉLECTIVE, LABELS)

Écologie

Vient du grec *oikos*, maison et *logos*, science. Étude des interrelations entre les organismes vivants et leur milieu. Par extension, le mot est utilisé pour définir un courant de pensée politique (l'écologisme) qui ne s'arrête pas au seul rapport Homme/Nature mais intègre aussi une critique de la société industrielle.

(Voir aussi ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT)

Écosystème

Système fonctionnel où les êtres vivants inter-agissent entre eux en fonction des contraintes du milieu.

Pour en savoir +

- ADEME
Centre tertiaire de l'Arsenal
20, rue du Prieuré
59500 DOUAI
Tél. : 03 27 95 89 70

Pour en savoir +

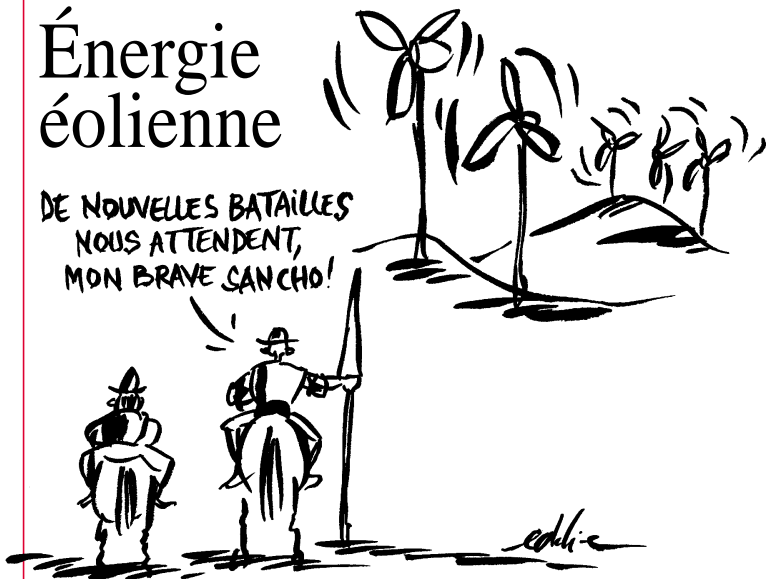
- www.espace-eolien.fr
- www.suivi-eolien.com
- www.eole.org

Écotaxe

Système versé par des entreprises dont les activités industrielles sont considérées comme polluantes et donc nuisibles à l'environnement.

Énergie éolienne

DE NOUVELLES BATAILLES
NOUS ATTENDENT,
MON BRAVE SANCHO!



Une installation éolienne peut être comparée à une installation hydraulique où le vent tiendrait le rôle de la chute d'eau. L'éolienne se compose d'une hélice à deux ou trois pales, un rotor et une génératrice. Pour produire un courant électrique, l'installation nécessite que le vent pousse l'éolienne d'un minimum de cinq mètres par seconde.

Alors que la France a le deuxième gisement éolien d'Europe, sa production est faible (66 mégawatts alors que le Plan Éole prévoit pour notre pays une production d'électricité comprise entre 250 et 500 MW à l'horizon 2005). Le plus grand parc éolien français sera dans le Pas-de-Calais (dix sites retenus pour une capacité de 150 MW).

Une politique cohérente de développement de l'éolien est nécessaire alors qu'aujourd'hui la multiplication anarchique des projets amène à poser la question des sites d'implantation. **Plutôt que de les mettre sur des sites naturels (quand ils ne sont pas protégés), pourquoi ne pas les regrouper sur des sites industriels ?**

(Voir aussi *ÉNERGIES RENOUVELABLES, ÉNERGIE SOLAIRE*)

Pour en savoir +

- **ADEME**
Centre tertiaire de l'Arsenal
20, rue du Prieuré
59500 DOUAI
Tél. : 03 27 95 89 70
www.ademe.fr
- **Systèmes Solaires**
146, rue de l'université
75007 PARIS
Tél. : 01 44 18 00 80
- www.energies-renouvelables.org
- www.energies-cites.org

Pour en savoir +

- **C.L.E.R.**
2 bis, rue Jules Ferry
93100 MONTREUIL SOUS BOIS
www.clerc.org
- **France Énergie Éolienne**
Tél. : 04 99 52 64 70
<http://perso.wanadoo.fr/abies.be/fee>
- www.energies-renouvelables.org

Énergie solaire

Aujourd'hui, l'énergie solaire est une réalité. C'est une énergie propre, gratuite et indéfiniment renouvelable.

L'élément de base est le capteur solaire qui piège derrière une surface vitrée la chaleur du rayon du soleil. Son coût de revient se trouve amorti en moins de cinq ans au vu des économies substantielles qu'il vous permet de réaliser sur les notes de gaz et d'électricité.

Le chauffage solaire de l'eau permet de couvrir dans nos régions près de 50 % de la consommation annuelle d'une famille. Il peut s'adapter avec fiabilité dans la plupart des cas à une habitation existante.

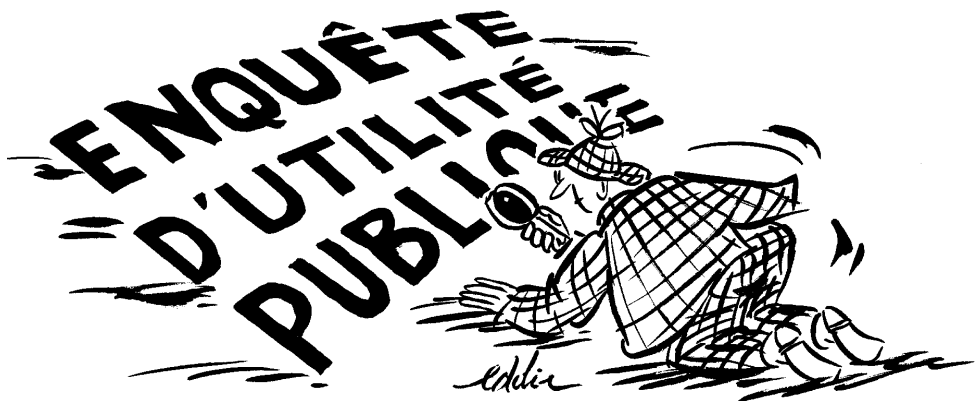
L'électricité solaire : grâce aux photopiles solaires assemblées en panneaux, l'énergie solaire est directement transformée en électricité. Malgré un coût d'installation onéreux, le "photovoltaïque" est indiqué dans des sites isolés, au raccordement difficile. Il est d'un rendement à terme très économique.

(Voir aussi *HABITAT*)

Énergies renouvelables

Les énergies renouvelables ont pour caractéristique de laisser intactes les ressources fossiles (charbon, gaz, minerais) de la planète. En perpétuel renouvellement, elles sont intarissables : elles proviennent de l'eau, du vent, du bois, du soleil, des déchets... Toutes permettent de fabriquer de **l'énergie électrique ou mécanique** en complémentarité des énergies fossiles. Elles concourent, bien évidemment, à une moindre pollution de l'atmosphère et pourraient représenter en 2040, 40 % de la production d'énergie dans le monde contre 20 % aujourd'hui. L'Union Européenne, afin de réduire les émissions de CO₂ et lutter contre l'Effet de serre, s'est fixée pour objectif 21 % d'énergie d'origine renouvelable en 2010.

(Voir aussi *CHAUFFAGE, ÉNERGIE SOLAIRE, HABITAT*)



Pour en savoir +

- Brochure du journal officiel n° 1586
Direction des journaux officiels
26, rue Desaix
75727 PARIS cedex 15
Tél. : 01 40 58 76 08
- Votre D.D.E. d'arrondissement
- DIREN Nord-Pas-De-Calais
107, bd de la Liberté
59041 LILLE cedex
Tél. : 03 59 57 83 83
- DRIRE Nord-Pas-De-Calais
941, rue Charles Bourseul
59508 DOUAI Cedex
Tél. : 03 27 71 20 20
www.nord-pas-de-calais.drire.gouv.fr
- Commission nationale des commissaires-enquêteurs
Tél. : 03 81 95 13 82

Enquête d'utilité publique

L'Enquête publique est une procédure dont l'objet est d'informer le public et de recueillir ses suggestions, avis ou propositions préalablement à certaines décisions. Durant toute la durée de l'enquête, les documents officiels présentant le ou les projets en instance sont mis à la disposition du public dans les mairies concernées. **Une Étude d'impact est jointe à ces documents.** Elle consiste à appréhender tous les facteurs liés à un projet d'aménagement pouvant avoir des effets plus ou moins importants sur l'environnement au travers de ses différents éléments : flore, faune, et son milieu avec ses conditions de vie particulières. Aujourd'hui, ces études sont trop souvent de simples formalités. Elles sont perçues au pire comme des obstacles administratifs incontournables, au mieux comme des procédures inadéquates et donc sans réel intérêt. Les impacts sur le paysage restent souvent les moins bien pris en compte. Ce type d'étude prévue réglementairement dans de nombreux cas, devrait être généralisée et considérée comme indispensable avant tout aménagement quel qu'il soit. Ce qui n'est pas encore le cas.

Vérifiez que dans les documents qui vous sont soumis, les volets Étude d'impact et Étude santé soient répertoriés...

Gouvernance

Nouveau concept pour définir le nouvel exercice des pouvoirs économique, politique et administratif pour gérer dans la transparence les affaires des pays à tous les niveaux. Elle comprend les mécanismes, procédés et institutions par lesquels les citoyens articulent leurs intérêts, exercent leurs droits légaux, remplissent leurs obligations et gèrent leurs différences. La gouvernance repense les mécanismes décisionnels. Les nouveaux mécanismes font appel à **la constitution de réseaux partenariaux et participatifs** dont la

fluidité des structures n'entache en rien la légitimité des décisions prises. Le concept de gouvernance résume une nouvelle gestion de la complexité.

Incitez vos élus à mettre en place des comités de quartiers.

(Voir *CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE*)

Pour en savoir +

- Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de votre département www.fncaue.asso.fr
- Association Bâtir-Sain
4, rue des Coteaux
91370 VERIÈRES LE BUISSON
<http://batirsain.free.fr>
- www.assohqe.org

Habitation

Avant de construire votre maison, assurez-vous que le terrain que vous avez choisi est constructible, **qu'il n'est pas sur une zone inondable ou à risques (carrières anciennes, mines...)** et qu'il est viabilisé. Votre permis de construire doit répondre à certaines obligations techniques et esthétiques. Contactez le Service Urbanisme de votre mairie.

L'orientation de la maison est importante pour vos économies d'énergie à venir. Isolez correctement votre maison - gain jusqu'à 30 % de chauffage - Pas d'ouverture au nord mais plutôt des larges ouvertures au sud. Si possible ériger des murs épais à l'intérieur afin d'accumuler la chaleur (économie d'énergie).

Rejetez le "tout électrique" gourmand en kilowatts, convecteurs et climatiseurs.

(Voir aussi *AMIANTE, CHAUFFAGE, ÉCLAIRAGE, ÉNERGIE SOLAIRE, P.L.U.*)

Incinération



Méthode d'élimination des déchets ménagers (ou industriels) qui consiste à les brûler dans des unités de traitement appropriées devant satisfaire **au strict respect des normes européennes**. La combustion des déchets dans des fours génère l'émission de poussières et de polluants gazeux qui doivent être traités afin de neutraliser les gaz acides comme le chlore ainsi que les redoutables dioxines, et autres métaux lourds.

À la sortie des fours, des résidus de combustion dénommés **mâchefers** sont produits (1 tonne de déchets brûlés produit 250 kg de mâchefers). Aujourd'hui ceux-ci peuvent être entièrement valorisables et utilisés en sous-couches routières à certaines conditions.

Pour en savoir +● **ADEME**

Centre tertiaire de l'Arsenal
20, rue du Prieuré
59500 DOUAI
Tél. : 03 27 95 89 70
www.ademe.fr
www.ademe.fr/htdocs/actualite/dossier/dioxines.htm

● **DRIRE Nord-Pas-De-Calais**

941, rue Charles Bourseul
59508 DOUAI Cedex
Tél. : 03 27 71 20 20
www.nord-pas-de-calais.drivre.gouv.fr

Pour en savoir +● **Le Service Environnement de votre Préfecture**

● **DIREN Nord-Pas-De-Calais**
107, bd de la Liberté
59041 LILLE cedex
Tél. : 03 59 57 83 83

● **DRIRE Nord-Pas-De-Calais**

941, rue Charles Bourseul
59508 DOUAI Cedex
Tél. : 03 27 71 20 20
www.nord-pas-de-calais.drivre.gouv.fr

● www.agf.fr/PREVENT/fr/ENVIRON/C8.htm

● www.prim.net/procerisq/themes/danger1.htm

Les Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération (**REFIOM**) sont les cendres de dépeussierage et les résidus des différents polluants dangereux issus de l'incinération.

Pour une tonne de déchets brûlés, on récupère 35 kg de REFIOM. Hautement toxiques, les REFIOM sont envoyés dans un Centre de stockage de classe 1 pour y être enfouis. La chaleur engendrée par la combustion permet aujourd'hui dans de nombreuses unités d'incinération, dotées de turbo-alternateurs, de produire de l'électricité qui est exportée sur le réseau EDF.

Attention : Il est primordial que des contrôles soient effectués en continu à la sortie des cheminées comme sur les sols environnants. Ces mesures doivent être effectuées par des laboratoires indépendants sous l'égide d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) et régulièrement communiquées aux organismes et associations formant la C.L.I.S.

(Voir aussi ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT, CENTRES DE STOCKAGE, INSTALLATION CLASSÉE, NORMES)

Installation classée

Installation industrielle présentant des dangers ou des inconvénients pour l'Environnement. Les Centres de stockage et d'enfouissement de classe 1 ou de classe 2, comme les unités d'incinération ou les décharges "contrôlées", sont soumis à la réglementation des installations classées. La déclaration doit être faite par l'exploitant auprès du Préfet. La procédure d'autorisation à exploiter comprend le dépôt d'un dossier avec Étude d'impact, Étude des dangers, Étude de santé suivis d'une Enquête d'utilité publique et pour finir l'arrêté d'autorisation ou de refus.

Les Installations classées de type "Seveso" (référence faite à la grave pollution issue d'une usine d'industrie chimique à Seveso en Italie) sont les plus à risques, car représentant des risques industriels majeurs.

Dans les communes exposées aux risques, **des dossiers communaux synthétiques (DSC)** doivent exposer les risques encourus par les habitants.

Sur certains sites comportant des dangers particuliers, **des Comités Locaux d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.)** sont mis en place sous l'autorité préfectorale afin d'informer le public sur les effets des activités d'installations de traitement des déchets sur la santé et l'environnement. Ces structures regroupent les autorités compétentes les élus et les associations de défense de l'Environnement.

Si vous êtes directement concerné, créez une association de défense ou demandez à être représentant de Nord-Nature... pour être admis à siéger à la C.L.I.S.

Exigez que la C.L.I.S. organise des contrôles en continu sur le site, et qu'ils soient effectués par des organismes ou laboratoires indépendants !

(Voir aussi ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT, CENTRES DE STOCKAGE, ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE)

Pour en savoir +

- **ADEME**
Centre tertiaire de l'Arsenal
20, rue du Prieuré
59500 DOUAI
Tél. : 03 27 95 89 70
www.ademe.fr
- **OCDE**
www.ocde.org
- **Union Fédérale des Consommateurs**
23, rue Gosselet
59000 LILLE
Tél. : 03 20 85 14 66

Labels

Sorte de marque collective, les labels attestent, en principe, qu'un produit présente un ensemble de qualités qui le distingue des produits courants similaires. Attention tout de même ! Un grand nombre de consommateurs en achetant des produits qui portent des logos "écologiques", croit acquérir des éco-produits écologiquement exemplaires mais peuvent être aussi bernés par des labels qui délivrent un message sans réel fondement ou jouent sur une ambiguïté trompeuse. Exemple, la mention "papier recyclé" ne signifie rien, elle ne dit pas à quelle hauteur le papier en question est recyclé...

Quelques labels à reconnaître :

- **NF environnement est le label écologique français officiel depuis 1991.**
- **Le label rouge** ou label agricole,
- **Les appellations d'origine (AO) contrôlée (AOC)** symbolisant la qualité de fabrication d'un terroir.
- **Le label COPAVI** (comité français pour la valorisation de la production fruitière intégrée) est destiné aux produits à mi-chemin entre l'agriculture traditionnelle intensive et l'agrobiologie,
- **Le logo AB** est celui de l'agriculture biologique proprement dite. Cette appellation garantit la qualité des aliments issus de l'agriculture biologique.
- **Qualité Nord-Pas-de-Calais.**

(Voir aussi NORMES, O.G.M.)

Pour en savoir +

- **DASS** de votre département
- **GDEAM**
1, rue de l'Eglise
62170 ATTIN
Tél. : 03 21 06 50 73
- <http://baignade.sante.gouv.fr>
- www.conservatoire-du-littoral.fr
- www.pavillonbleu.org

Littoral

Nos grandes plages du Nord craignent aussi les pollutions humaines ! Pour les prévenir, voici quelques gestes de base :

- **Ne jetez rien dans la mer et ramassez vos ordures sur la plage,**
- **Ne stationnez pas sur la plage avec votre véhicule,**
- **Ne laissez pas divaguer votre chien (excréments pouvant contaminer le sable, vecteur de mycoses),**
- **Respectez les zones de nidification et les sentiers dans les milieux fragiles comme dans les dunes,**



- Choisissez des plages arborant un pavillon bleu, gage de qualité de l'eau de baignade,
- Exigez que soit respecté le libre passage en bord de mer. Toute clôture ou barrière est illégale (loi du 31/12/76).

Pour en savoir +

● DIREN Nord-Pas-De-Calais
107, bd de la Liberté
59041 LILLE cedex
Tél. : 03 59 57 83 83

● <http://natura2000.environnement.gouv.fr>

Natura 2000

L'Europe, qui a ratifié la convention sur la diversité biologique au "sommet de la Terre" de Rio de Janeiro en 1992, a engagé la procédure Natura 2000. Celle-ci doit permettre d'identifier des zones biologiquement intéressantes et constituer un réseau de sites naturels à protéger ou à remettre en état. La constitution de ce réseau et les objectifs de gestion qui s'y greffent devraient promouvoir la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages. Les directives européennes "Habitats" et "Oiseaux" ont donné mission à Natura 2000 de contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable conciliant les exigences environnementales, économiques, sociales mais aussi culturelles.

N.I.M.B.Y.

"Not In My Back Yard" que nous pouvons traduire par "pas dans mon jardin". Ce terme traduit un phénomène de rejet d'un projet d'équipement ou d'installation par les membres d'une population concernée. Très souvent, cette population admet son bien-fondé mais refuse catégoriquement toute implantation près de chez elle.

(Voir aussi *CENTRES DE STOCKAGE, INSTALLATION CLASSÉE*)

Pour en savoir +

- Association française de Normalisation
11, rue Francis de Pressensé
93571 ST-DENIS LA PLAINE Cedex
Tél. : 01 49 17 91 91
www.afnor.fr
- www.assohge.org

Normes

Textes définissant les règles d'usage, les prescriptions techniques, caractérisant un objet manufacturé ou une méthode dans le but de garantir la qualité, la reproductivité, la sécurité. La norme ISO 9000 introduit la norme de qualité. Nous lui préférons la série de normes ISO 14000 qui constitue un cadre de référence international et concerne les entreprises et collectivités qui souhaitent intégrer dans leur gestion la qualité de l'environnement. La norme 14001 est la norme de spécification formalisant le management environnemental. En préparation, la norme ISO 18000 qui greffera la notion de sécurité.

(Voir aussi *LABELS*)

Pour en savoir +

- www.ogm.org
- www.OMMdangers.org

O.G.M. (Organisme Génétiquement Modifié)

Les aliments issus des plantes génétiquement modifiés s'installent de plus en plus (et souvent à notre insu) dans nos assiettes !

Les plantes transgéniques, c'est-à-dire qui ont reçu un gène étranger par des méthodes de génie génétique, couvrent aujourd'hui 44,2 millions d'hectares dans le monde.

Élaborée pour mieux résister aux parasites et à certaines maladies, en permettant de réduire de façon significative l'utilisation massive de pesticides, leur production, en augmentation constante sur le continent américain, suscite en Europe réticence et interrogations sur l'impact sur la biodiversité d'une part et d'autre part l'impact sur la santé avec le risque d'apparition éventuellement de gènes de résistance aux antibiotiques par ingestion par l'homme ou l'animal de plantes génétiquement modifiées.

Surveillez l'étiquetage. Les produits qui contiennent des O.G.M., se doivent de le porter à la connaissance des consommateurs. Malheureusement, bien des plats cuisinés sont accomodés avec des

Pour en savoir +

- D.D.E. de votre arrondissement
- DRIRE Nord-Pas-De-Calais
941, rue Charles Bourseul
59508 DOUAI Cedex
Tél. : 03 27 71 20 20
www.nord-pas-de-calais.drire.gouv.fr
- AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE
200, rue Marceline, BP 818
59508 DOUAI Cedex
Tél. : 03 27 99 90 00

Pour en savoir +

- www.mdrgf.org

plantes transgéniques (sauces, gélifiants...) sans aucune indication sur l'étiquetage !

(Voir aussi *AGRICULTURE BIOLOGIQUE, ÉCOSYSTÈME, PRINCIPE DE PRÉCAUTION*)

Périmètre de protection

Ce périmètre englobe des surfaces de terrains réservées règlementairement autour des lieux de captage d'eau utilisés pour l'alimentation en eau potable. Toutes activités agricoles et industrielles, les constructions y sont formellement interdites afin d'éviter toutes pollutions industrielles.

Pesticides

Produits utilisés contre les parasites animaux et végétaux des cultures. La consommation de ces produits toxiques est en augmentation constante (120 000 tonnes de matières actives utilisées en France en 1999 !). Les 3/4 des eaux souterraines des régions agricoles d'Europe présentent des concentrations de pesticides supérieures aux maxima admissibles.

À titre individuel, **il ne faut les utiliser qu'en cas d'absolue nécessité, loin d'un cours d'eau et jamais par temps de pluie, ni de vent.**

Quelques petits trucs pour s'en passer :

- Dans votre jardin, introduisez des plantes odorantes (ciboulette, persil, oignons, menthe, etc...), les sécrétions de leurs racines éloignent les insectes.
- Introduisez des coccinelles pour peupler votre potager. Elles raffolent des pucerons.
- Une décoction de jus d'orties macérées 4 jours au soleil, sera un efficace fertilisant et aussi un bon insecticide (attention aux odeurs !)

(Voir aussi *AGRICULTURE BIOLOGIQUE, O.G.M.*)

Phosphates

Sel oxydé et parfois hydraté du phosphore. **Présent dans beaucoup de détergents ménagers, lessives, shampoings et engrais.** Leur surabondance dans l'eau entraîne le développement de plantes aquatiques et le manque d'oxygénation de l'eau (eutrophisation). Cela est redoutable pour la faune aquatique.

Utilisez si possible des lessives sans phosphates.

(Voir aussi *EAUX USÉES*)

Pour en savoir +

● ADEME

Centre tertiaire de l'Arsenal
20, rue du Prieuré
59500 DOUAI
Tél. : 03 27 95 89 70

Pour en savoir +

● Votre Communauté urbaine ou votre Communauté d'agglomération ou votre Communauté de communes ainsi que la Société de gestion des transports urbains

● Votre D.D.E. d'arrondissement

● www.mobasto.org

● www.certu.fr/publications

Pour en savoir +

● Contactez le responsable ou le service Urbanisme de votre commune

● Votre D.D.E. d'arrondissement

Piles (élimination)

Elles ont envahi notre vie et font désormais partie de notre quotidien. Plus ou moins polluantes, les piles alcalines et surtout les piles boutons ont une grande teneur en mercure (une pile bouton recèle 1 gramme de mercure, de quoi polluer 1 m³ de terre ou 400 m³ d'eau !). **Le mercure échappe au traitement traditionnel et ne peut être détruit.** Que faire ?

Rapportez les piles usagées aux commerçants (horlogers, photographes, grandes surfaces...), ou entreposez-les dans des conteneurs à cet usage qui se trouvent dans les déchetteries. À ce jour, à peine 4,3 % du volume des piles vendues, sont recyclées ! Utilisez prioritairement des piles rechargeables dont le coût est vite amorti.

(Voir aussi DÉCHETTERIES)

P.D.U. (Plan de Déplacement Urbain)

Le Plan de Déplacement Urbain est un plan d'action qui doit remédier à la congestion du trafic automobile dans les villes et agglomérations de plus de 100 000 habitants et ainsi réduire la pollution atmosphérique. Le P.D.U. se met ainsi en conformité avec la loi sur l'air de décembre 1996. Son objectif est bien de réduire l'usage de la voiture ou du moins de le contenir en articulant urbanisme, déplacements et modes de transport.

(Voir aussi AIR, DÉVELOPPEMENT DURABLE, P.L.U., S.C.O.T., VOITURE)

P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme)

Le Plan Local d'Urbanisme se substitue au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) selon la loi de Solidarité et de Renouveau Urbain (S.R.U.). C'est un document qui permet à la commune de maîtriser son espace. Il est soumis à Enquête Publique et au contrôle de légalité du Préfet. Un permis de construire doit impérativement être conforme aux prescriptions du P.L.U. Révisable par la commune, il doit permettre de mieux faire connaître aux citoyens l'ensemble de la politique communale en matière d'urbanisme et donc d'inscrire la maîtrise du développement urbain dans un projet plus global d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.).

Le P.L.U. doit assurer la protection des paysages et la sauvegarde du patrimoine architectural.

(Voir aussi DÉVELOPPEMENT DURABLE, P.D.U., S.C.O.T.)

Pour en savoir +

● *Votre DDE d'arrondissement*

● *Ministère de l'écologie
20, avenue de Ségur
75032 PARIS
Tél. : 01 42 19 20 21
www.environnement.gouv.fr*

● *DIREN Nord-Pas-De-Calais
107, bd de la Liberté
59041 LILLE cedex
Tél. : 03 59 57 83 83*

● *www.prim.net*

Pour en savoir +

● *www.adem.fr*

● *www.federec.com*

P.P.R. (Plan de Prévention des Risques)

Le Plan de Prévention des Risques naturels est élaboré par l'Etat. Ces documents imposent des interdictions réglementaires qui modifient les futurs développements urbains et se doivent d'être en accord avec le S.CO.T. par le biais des contrats de plan, les contrats d'agglomération... Malheureusement beaucoup de ces P.P.R. restent inappliqués ou partiellement repris dans les P.L.U. Il n'existe pas comme pour les risques technologiques de dispositif général permettant d'imposer aux acteurs publics ou privés des contraintes d'intervention. Des plans de prévention des inondations sont également en vigueur.

(Voir aussi HABITATION, P.L.U., S.CO.T.)

Plastiques

Léger, économique, hygiénique, le plastique a sans conteste révolutionné notre vie quotidienne. Matière synthétique, le plastique n'a qu'un défaut : **il n'est pas facilement biodégradable**. Un sachet en plastique mettra environ 200 ans pour se décomposer !

Le polystyrène téréphtalate (bouteilles d'eau) ou à haute densité (conditionnement opaque) sont des plastiques recyclables. Brûlés, tous les plastiques dégagent des gaz toxiques (chlore).

- Le tri sélectif des plastiques est indispensable si l'on veut les recycler.

Quelques gestes simples en attendant :

- **Paniers et cabas peuvent, dès à présent, remplacer avantageusement des sacs plastiques peu solides.**

- **Quand il y a le choix, choisissez des sacs en papiers renforcés.**

- **N'abandonnez pas dans la nature les plastiques qui, emportés par le vent, polluent nos sites.**

(Voir aussi COLLECTE SÉLECTIVE, DÉCHARGES, INCINÉRATION)

Précaution (principe de)

Le principe de précaution est celui de l'incertitude. L'inaction n'est pas son corollaire, bien au contraire, le principe de précaution s'adosse aux principes de responsabilité et de participation de tous les acteurs de la société civile au processus de décision. L'absence de certitudes compte tenu des connaissances scientifiques et techniques, doit être appréciée au vue des risques de dommages graves, souvent irréversibles, à l'environnement ou à la santé publique.

Il est difficile de gérer la complexité et l'incertitude et en même temps

prendre, au nom du progrès, des décisions dont personne ne sait si elles vont réellement dans le bon sens. Le principe de précaution privilégie une approche plutôt préventive que réparatrice.

Pour en savoir +

- *Votre Communauté d'agglomération ou votre Communauté de communes*
- *Votre DDE d'arrondissement*
- *www.equipement.gouv.fr/*

S.CO.T. (Schéma de Cohérence Territoriale)

Les Schémas de Cohérence Territoriale vont remplacer progressivement les Schémas Directeurs d'Aménagement Urbains (S.D.A.U.). Directement issus de la loi de Solidarité et de Renouveau Urbain (S.R.U.), **les S.CO.T sont appelés à repenser globalement l'organisation de l'espace en fédérant les diverses politiques publiques en matière d'environnement, d'habitat, de développement économique, de transport...** Vaste chantier qui va s'étaler sur dix ans. Le S.CO.T. doit assurer la protection des paysages et la sauvegarde du patrimoine architectural.

Les S.CO.T s'inscrivent dans la politique intercommunale des Communautés de communes et d'agglomération en assurant une cohérence d'ensemble.

(Voir aussi DÉVELOPPEMENT DURABLE, HABITAT, P.D.U., P.L.U., VOITURE)

Pour en savoir +

- *DIREN Nord-Pas-De-Calais
107, bd de la Liberté
59041 LILLE cedex
Tél. : 03 59 57 83 83*

Site classé ou inscrit

L'inscription ou le classement d'un site n'a lieu que si ce dernier présente un intérêt historique, architectural, scientifique ou autre motivant sa conservation. Un site inscrit figure sur l'inventaire départemental des sites. Il ne peut subir de modification qu'après l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F.).

Un site classé (après enquête publique) doit être maintenu en l'état et ne subir aucune modification sans autorisation ministérielle.

Pour en savoir +

- *www.maferme.com*

Traçabilité

La qualité d'un produit ne dépend pas uniquement de son origine, de ses conditions de fabrication ou de ses caractéristiques techniques et innovantes. La qualité, c'est aussi la capacité de démontrer la réalité des spécificités de ce produit à tous les stades de son élaboration et de sa distribution. Elle est donc intimement liée à la traçabilité que les entreprises sont dans l'obligation d'aller chercher bien au-delà du cahier des charges. Elles doivent à tout moment dresser un état précis du processus et des conditions d'élaboration de ce qu'elles mettent sur le marché.

On veut aujourd'hui savoir tout sur tout et c'est bien légitime.

(Voir aussi O.G.M.)

Pour en savoir +

- Association pour le droit au vélo
23, rue Gosselet
59000 LILLE
Tél. : 03 20 86 17 25
<http://tille.fubicy.org>

Pour en savoir +

- www.effet-de-serre.gouv.fr

Pour en savoir +

- www.urbanisme.equipement.fr

Vélo

En dehors de la balade dominicale, seulement 2 % des déplacements en ville se font à vélo ! Trafic soutenu, mauvais temps, vols... peuvent expliquer ce faible score. Le vélo, sans pour autant avoir la prétention de remplacer la voiture, pourrait devenir un moyen de locomotion efficace, à condition qu'une politique volontaire en sa faveur voit le jour : **pistes et bandes cyclables vraiment protégées, itinéraires balisés dans la ville, parkings spécialisés...**

La bonne nouvelle est que la bicyclette se vend bien. On vend dans le monde deux fois plus de vélos (101 millions en 2000) que de voitures...

Santé, convivialité et, souvent dans les villes, gains de temps vont souvent de pair avec la pratique de la "petite reine".

Voiture

Elle fait partie intégrante de notre vie quotidienne. Elle demeure toujours, et de loin, le moyen de locomotion le plus utilisé par nos concitoyens. En moyenne, nous trouvons deux véhicules par famille. Si la voiture de l'an 2000 envoie de 20 à 80 fois moins de rejets polluants dans l'air que celle des années 70, cela ne change guère les statistiques en la matière vue l'augmentation permanente du parc automobile !

La voiture est vraiment responsable de la pollution urbaine (émission de dioxyde de carbone CO₂) et donc en partie de "l'effet de serre" au plan mondial, nous devons rester économes dans son utilisation. En ville, préférez les transports en commun (autobus, T.E.R., tramway, métro, co-voiturage entre collègues ou voisins), le vélo ou... la marche à pied.

(Voir aussi AIR, CARBURANTS, P.D.U.)

Z.P.P.A.U.P.

Les Zones de Protection du Patrimoine, Architectural, Urbain et Paysager se sont créées en 1983 autour de monuments historiques, de quartiers et sites à protéger ou mettre en valeur, en incluant depuis la "loi Paysage" de 1993 une dimension paysagère que d'aucuns souhaitaient fortement. Les Collectivités locales et les Bâtiments de France déterminent conjointement leur délimitation (article L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme).

les outils législatifs de l'éco-citoyen

- Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux. Elle a été complétée le 13 juillet 1992 (loi "Royale" L92.646) et le 2 février 1993 (loi "Barnier" L95.101).
- Loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Loi n° 83-630 du 10 juillet 1983 (loi "Bouchardeau") qui permet une démocratisation des procédures d'Enquêtes publiques.
- Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 (loi littoral) articles L.321-1 et suivants du Code de l'environnement.
- Loi du 2 février 1995 relative à l'Environnement qui renforce la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès du public aux documents administratifs.
- 5 juillet 1996 - Charte de la concertation en matière d'environnement.
- Décret n° 98-362 du 6 mai 1998 relatif aux plans régionaux pour la qualité de l'air (J.O. du 18/8/98).
- Loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire.
- Règlement européen n° 49/2000 du 10 janvier 2000 concernant la mention obligatoire d'information dans l'étiquetage de certains produits alimentaires à partir d'OGM (J.O.C.E. L6 du 11/01/2000).
- Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.
- Directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 mars 2001 pour la maîtrise de la dissémination d'OGM dans l'environnement.
- Décret n° 2001-840 du 13 septembre 2001 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante.
- Décret n° 2001-1031 du 8 novembre et décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la procédure de désignation et de gestion des sites NATURA 2000 modifiant le code rural.
- Loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (participation du public à l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement ayant une incidence sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

table des matières

Aérosols.....	p 4
Agenda 21.....	p 4
Agriculture biologique.....	p 4
Air.....	p 5
Amiante.....	p 5
Animaux de compagnie.....	p 6
Associations de protection de la nature et de défense de l'environnement.....	p 7
Biodiversité - Oiseaux.....	p 7
Bruit.....	p 8
Carburants.....	p 8
Centres de stockage.....	p 9
Chauffage domestique.....	p 10
Collecte sélective.....	p 11
Compost.....	p 12
Conseil de Développement.....	p 12
Décharges.....	p 12
Déchets.....	p 13
Déchetteries.....	p 13
Développement durable.....	p 13
Eau.....	p 14
Eau domestique.....	p 14
Eaux pluviales.....	p 15
Éclairage domestique.....	p 16
Éco-emballages.....	p 16
Écologie.....	p 16
Écosystème.....	p 17
Écotaxe.....	p 17
Énergie éolienne.....	p 17
Énergie solaire.....	p 18
Énergies renouvelables.....	p 18
Enquête d'utilité publique.....	p 19
Gouvernance.....	p 19
Habitation.....	p 20
Incinération.....	p 20
Installation classée.....	p 21
Labels.....	p 22
Littoral.....	p 22
Natura 2000.....	p 23
N.I.M.B.Y.....	p 24
Normes.....	p 24
O.G.M.....	p 24
Périmètre de protection.....	p 25
Pesticides.....	p 25
Phosphates.....	p 25
Piles.....	p 26
P.D.U.....	p 26
P.L.U.....	p 26
P.P.R.....	p 27
Plastiques.....	p 27
Précaution (principe de).....	p 27
S.CO.T.....	p 28
Site classé ou inscrit.....	p 28
Traçabilité.....	p 28
Vélo.....	p 29
Voiture.....	p 29
Z.P.P.A.U.P.....	p 29

